



2024 - 048

Arrêté municipal n° 2024-48

**Portant fermeture du foyer communal
Pomme d'Or**

Le Maire de Mourmelon-le-Petit :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.143-3 et R.143-23 et R.143-45,
- **Considérant** que l'état des locaux de l'établissement susnommé compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle à son maintien en exploitation,
- **Considérant** la possibilité d'exploitation à la salle associative du Petit Mourmelon,

ARRETE

Article 1^{er} : Le foyer communal de la Pomme d'Or, de type L classé en 3^{ème} catégorie situé rue du 8 Mai 1945 51400 MOURMELON-LE-PETIT, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Maire et les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Communauté de Brigades de la Gendarmerie - Mourmelon-le-Grand,
- Le Centre de Secours - Mourmelon-Le-Grand,
- Le SDIS – Fagnières,
- La CIP du Centre-Est – Suippes,

Fait à Mourmelon-le-Petit, le 21 Mai 2024

Le Maire,
René MAIZIERES

